



## Ordonnance de télécom CRTC 2008-58

Ottawa, le 28 février 2008

Le Conseil **approuve de manière définitive** les ententes suivantes. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement aux demandes.

<b>Requérante/Partie</b>	<b>Titre de l'entente</b>	<b>N° de dossier</b>	<b>Date de la demande</b>
CoopTel/Bell Canada	Entente d'interconnexion et compensation	8340-B2-0089/10	le 28 janvier 2008
La Cie de Téléphone de Courcelles Inc./ Bell Canada	Entente d'interconnexion et compensation	8340-B2-0042/10	le 28 janvier 2008
Téléphone Guèvremont inc./ Bell Canada	Entente d'interconnexion et compensation	8340-G1-200507494	le 28 janvier 2008
La Corporation de Téléphone de La Baie/ Bell Canada	Entente d'interconnexion et compensation	8340-B2-0046/09	le 28 janvier 2008
La Compagnie de Téléphone de Lambton Inc./ Bell Canada	Entente d'interconnexion et compensation	8340-B2-0043/09	le 28 janvier 2008
Compagnie de téléphone Nantes inc./ Bell Canada	Entente d'interconnexion et compensation	8340-B2-0048/10	le 28 janvier 2008
Téléphone Milot inc./ Bell Canada	Entente d'interconnexion et compensation	8340-B2-0041/10	le 28 janvier 2008
Sogetel inc./ Bell Canada	Entente d'interconnexion et compensation	8340-B2-0036/09	le 28 janvier 2008
La Compagnie de Téléphone Upton Inc./ Bell Canada	Entente d'interconnexion et compensation	8340-B2-0045/10	le 28 janvier 2008

<b>Requérante/Partie</b>	<b>Titre de l'entente</b>	<b>N° de dossier</b>	<b>Date de la demande</b>
La Compagnie de Téléphone de Warwick/ Bell Canada	Entente d'interconnexion et compensation	8340-B2-0044/13	le 28 janvier 2008

Secrétaire général

*Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*